



PRÉFÈTE DE LA CHARENTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :

Angoulême, le 18 juin 2024

Bureau des élections et de la réglementation générale
pref-elections-remarques-resultats@charente.gouv.fr

ÉLECTIONS LÉGISLATIVES DES 30 JUIN ET 7 JUILLET 2024

DOCUMENTS ADMIS AU REMBOURSEMENT

Aux termes de l'article L167 du Code électoral, sont à la charge de l'État, pour les candidats ayant obtenu **au moins 5 % des suffrages exprimés**, le coût du papier, l'impression des bulletins de vote, affiches et circulaires, ainsi que les frais d'apposition des affiches. Cette règle est d'application stricte et n'accepte donc aucun arrondi.

Pour chaque tour de scrutin, le remboursement par l'État des frais d'impression ou de reproduction et d'affichage exposés pour les candidats est effectué, sur présentation des pièces justificatives, pour les imprimés suivants :

1. Circulaires

Format : 210 X 297 mm,

Quantité : égale au nombre d'électeurs majoré de 10 %.

Qualité du papier :

- contenant au moins 50 % de fibres recyclées au sens de la norme ISO 14 021 ou équivalent ;
- papier bénéficiant d'une certification internationale de gestion durable des forêts délivrée par les systèmes FSC, PEFC ou équivalent.

2. Bulletins de vote

Format : 105 X 148 mm,

Quantité : égale au double du nombre d'électeurs, majoré de 10 %.

Qualité du papier : contenant au moins 50 % de fibres recyclées au sens de la norme ISO 14 021 ou équivalent ; papier bénéficiant d'une certification internationale de gestion durable des forêts délivrée par les systèmes FSC, PEFC ou équivalent.

3. Affiches

- **2** affiches identiques d'un format maximal de 594 mm X 841 mm par panneau d'affichage ou emplacement réservé à l'affichage
- **2** affiches identiques d'un format maximal de 297 mm X 420 mm par panneau d'affichage ou emplacement réservé à l'affichage, "**pour annoncer soit explicitement, soit en renvoyant à la consultation d'un site internet dont l'adresse sera parfaitement lisible, la tenue des réunions électorales**".